

Avis n° 2023-01 du CSRPN Occitanie

relatif à la demande de travaux
sur la Réserve Naturelle Régionale (RNR) des Coteaux du Fel (12)
déposée par la LPO Occitanie le 7/11/22

Vu la demande de travaux sur la Réserve Naturelle Régionale (RNR) des Coteaux du Fel, déposée par la LPO Occitanie auprès de la Région Occitanie en date du 7/11/22,

Vu l'avis du rapporteur du CSRPN,

Vu les débats lors de la réunion du groupe de travail « Aires protégées » du CSRPN le 13 décembre 2022,

Vu le vote électronique du CSRPN du 9 au 18 janvier 2023 inclus,

La demande d'autorisation concerne les actions de travaux, d'entretien et de suivi prévues par le gestionnaire de la RNR en 2023, en attendant l'établissement du plan de gestion.

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel souligne la pertinence et l'utilité des travaux et des suivis envisagés, plus particulièrement ceux concernant la restauration des vieux châtaigniers, la réouverture de certains milieux, la restauration des mares et une meilleure délimitation du périmètre de la Réserve. Il s'agit également de réaliser un suivi phytosociologique des prairies, un suivi des champignons saproxyliques, un inventaire des champignons dans les nouvelles parcelles de la réserve, un suivi des rhopalocères des prairies (protocole PROPAGE), et des analyses de poils des chats forestiers.

Le CSRPN donne un avis favorable à cette demande de travaux et de suivis dans la Réserve Naturelle Régionale (RNR) des Coteaux du Fel.

Le CSRPN émet les recommandations suivantes sur les travaux envisagés :

- Veiller à respecter les délais entre la demande des travaux et leur exécution.
- L'entretien des haies n'est pas une nécessité dans la majeure partie des cas, il doit être très limité.
- Retarder la fauche des prairies d'au moins 15 jours (fin juin/ début juillet), suivant la phénologie de la végétation. Pour les orthoptères, une fauche haute est préconisée.
- Arrêt des traitements antiparasitaires des bovins 15 jours avant l'arrivée sur la RNR. Si ce n'est pas possible, éviter les traitements préventifs, les limiter aux cas où une analyse en montre la nécessité.
- En fonction des obligations sanitaires et dans la mesure du possible : arrêt des traitements antiparasitaires des caprins 15 jours avant l'arrivée sur la RNR. Sinon préférer les traitements à la demande, éviter les traitements préventifs.

Le CSRPN émet les recommandations suivantes pour les suivis proposés :


- Suivi rhopalocères : privilégier Propage, deux suivis pour le même groupe ne semblent pas nécessaires. À compléter éventuellement par des inventaires rhopalocères sur 2 ou 3 ans pour viser exhaustivité.

Le CSRPN émet les recommandations suivantes pour les suivis à prévoir dans le futur plan de gestion :

- Etude de la dynamique du hêtre dans les forêts de la RNR (jeune chênaie acidifile à houx). Un relevé tous les 10 ans serait suffisant.
- Prévoir l'amélioration des connaissances en ne se limitant pas aux seuls champignons sur les secteurs nouvellement intégrés à la RNR.
- Prévoir un suivi des chauves-souris et du lézard ocellé, espèces particulièrement menacées présentes sur la RNR.
- Comme déjà demandé lors du renouvellement, élaborer un cadre pour l'apiculture professionnelle et amateur de façon à garantir la préservation des pollinisateurs sauvages, et notamment des abeilles sauvages et prévoir l'approfondissement des connaissances sur les abeilles sauvages du territoire et des impacts éventuels de l'apiculture.

Toulouse, le 20 janvier 2023

La présidente du CSRPN Occitanie

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M Gerino', with a horizontal line extending to the right from the end of the signature.

Magali Gerino